



Conseil économique et social

Distr. générale
3 juillet 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Genève, 17-27 septembre 2013

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Rapports des groupes de travail informels

Rapport du groupe de travail informel sur la réduction du risque de BLEVE

Communication du Gouvernement néerlandais au nom du groupe de travail^{1,2}

1. Le groupe de travail a tenu sa dixième session du 15 au 17 avril 2013 à Berlin, en Allemagne, sous la présidence de M. Claude Pfauvadel (France). Ont assisté à la réunion les représentants des pays suivants: Allemagne, Belgique, France, Italie, Norvège, Pays-Bas et Pologne. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi représentées: Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), Union internationale des propriétaires de wagons particuliers (UIP) et Union internationale des transports routiers (IRU).

2. Les documents relatifs aux travaux antérieurs étaient les suivants:

- Rapport de la Réunion commune de mars 2006, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/102 (OCTI/RID/GT-III/2006-A), paragraphes 5 à 12, 20 et 21;
- Rapport de la Réunion commune du groupe de travail sur les citernes, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/102/Add.1 (OCTI/RID/GT-III/2006-A/Add.1), point 4;
- ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2006/8 (OCTI/RID/GT-III/2006/8) (Pays-Bas);
- Document informel INF.3 (Pays-Bas) (session de mars 2006);
- Document informel INF.26 (AEGPL) (session de mars 2006);

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, ECE/TRANS/2010/8, activité 02.7 c)).

² Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2013/61.

- ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/11 – Rapport de la première réunion du groupe de travail informel sur la réduction du risque de BLEVE (La Haye, 8-10 novembre 2006);
- Document informel INF.22 (AEGPL) (session de mars 2007);
- Rapport de la Réunion commune de mars 2007, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/106 (OTIF/RID/CE/2007-A), paragraphe 62;
- Document informel INF.9 (septembre 2007) – Rapport de la deuxième réunion du groupe de travail informel sur la réduction du risque de BLEVE (Tønsberg, 20-22 juin 2007);
- Rapport de la Réunion commune de septembre 2007, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/108 (OTIF/RID/CE/2007-B), paragraphe 105;
- Document informel INF.5 (mars 2008) – Rapport de la troisième réunion du groupe de travail informel sur la réduction du risque de BLEVE (Rome, 27-28 novembre 2007);
- Document informel INF.6 (septembre 2008) – Rapport de la quatrième réunion du groupe de travail informel sur la réduction du risque de BLEVE (La Haye, 16-18 juin 2008);
- Rapport de la Réunion commune de septembre 2008, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/112 (OTIF/RID/RC/2008-B), paragraphe 41;
- Document informel INF.25 (mars 2009) – Rapport de la cinquième réunion du groupe de travail informel sur la réduction du risque de BLEVE (Paris, 4-6 février 2009);
- Rapport de la Réunion commune de mars 2009, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/114 (OTIF/RID/RC/2009-A), paragraphe 62;
- ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2010/9 (OTIF/RID/RC/2010/9) – Rapport de la sixième réunion du groupe de travail informel sur la réduction du risque de BLEVE (Paris, 21-23 octobre 2009);
- ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2010/47(OTIF/RID/RC/2010/47) – Rapport de la septième réunion du groupe de travail informel sur la réduction du risque de BLEVE (Berlin, 19-21 avril 2010);
- Rapport de la Réunion commune de septembre 2010, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/120 (OTIF/RID/RC/2010-B), paragraphes 60 et 61;
- Document informel INF.3/Rev.1 (mars 2011) – Rapport de la huitième réunion du groupe de travail informel sur la réduction du risque de BLEVE (Paris, 20-22 décembre 2010);
- Rapport de la Réunion commune de mars 2011, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/122 (OTIF/RID/RC/2011-A), paragraphes 57 et 58;
- Document informel INF.14 (septembre 2011) – Rapport de la neuvième réunion du groupe de travail informel sur la réduction du risque de BLEVE (Oslo, 8-10 juin 2011);
- Rapport de la Réunion commune de septembre 2011, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/124 (OTIF/RID/RC/2011-B), paragraphes 107 à 110;
- Document informel INF.25 (mars 2011) (Allemagne et France) – Annonce et objectifs de la prochaine réunion du groupe de travail;

- Rapport de la Réunion commune de mars 2013, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/130 (OTIF/RID/RC/2013-A), paragraphe 64.
3. Les principaux sujets à examiner dans le cadre du mandat défini par la Réunion commune RID/ADR/ADN sont les suivants:
 - a) Prévention de l'apparition d'un phénomène BLEVE;
 - b) Réduction des effets d'un phénomène BLEVE;
 - c) Phénomènes BLEVE «chaud» et BLEVE «froid»;
 - d) Mesures techniques et autres;
 - e) Autres questions de principe.
 4. Les annexes 1 à 3 du présent rapport figurent en anglais seulement dans le document informel 7.
 5. La présentation par l'Office fédéral allemand de recherche et de contrôle des matériaux (BAM) du programme d'épreuve applicable aux citernes munies d'un revêtement pour isolation thermique et/ou d'une soupape de sûreté à pression, ainsi que l'examen des résultats d'épreuve (voir annexe 2 du présent rapport) ont constitué les points principaux de l'ordre du jour.

Les participants au groupe de travail n'avaient pas encore reçu le procès verbal des épreuves effectuées en 2011-2012.
 6. Le groupe de travail a examiné les conclusions d'un programme d'épreuve de l'Office fédéral allemand de recherche et de contrôle des matériaux (BAM) (portant sur des citernes de stockage de 2,75 m³ munies de soupapes de sûreté à pression en laiton, dans les conditions d'un feu de nappe de pouvoir émissif égal à 75 kW/m²):
 - a) Une soupape de sécurité à pression n'assure pas une protection suffisante contre le risque de BLEVE;
 - b) Un revêtement pour isolation thermique approprié (type et épaisseur) peut retarder d'environ une heure le phénomène de BLEVE;
 - c) Si la citerne est munie d'un revêtement pour isolation thermique approprié (type et épaisseur) et d'une soupape de sécurité à pression, le phénomène de BLEVE peut être retardé d'une heure et demie.
 7. Les participants ont examiné et accepté d'une manière générale les conclusions du BAM, à l'exception du représentant de l'AEGPL qui n'a accepté que certaines d'entre elles. Quelques questions subsistaient au sujet de certaines incertitudes relevées dans le programme d'épreuve du BAM et de l'extrapolation de ses conclusions aux dimensions des citernes conformes au RID/ADR (voir les détails à l'annexe 1 du présent rapport ainsi que la liste des questions en suspens dans les annexes 2 et 3).
 8. Le Gouvernement néerlandais propose de préparer un rapport scientifique sur l'état des connaissances qui permette de répondre aux questions suscitées par ces incertitudes et par l'extrapolation des recherches du BAM à l'ensemble des camions-citernes et des wagons-citernes du RID/ADR quelle que soit leur taille.
 9. À sa prochaine réunion, le groupe de travail informel sur la réduction du risque de BLEVE examinera le rapport néerlandais mentionné au point 8 et d'autres instructions lui seront communiquées au terme de la Réunion commune de septembre 2013.